

SCPI RENDEMENT

par Inter Gestion

CARACTÉRISTIQUES DE LA SCPI

Date de création :	21 avril 2011
Capital statuaire :	100 000 800 €
Capitalisation :	62 060 960 €
Nombre de parts :	59 674
Nombre d'associés début trimestre :	797
Nombre d'associés fin trimestre :	937
Collecte du trimestre :	10 207 600 €
Délai de jouissance :	6 mois
Prix de la part :	1040 €
Commission de gestion :	11,04% TTC
<small>(des produits locatifs HT et des produits financiers nets de frais de gestion)</small>	
Commission de souscription :	entre 7% et 10% TTI

(en sus du prix de souscription, le taux est dégressif selon le nombre de parts souscrites)

CRISTAL RENTE

2^{ÈME} TRIMESTRE 2017

BULLETIN D'INFORMATION N°24

VALIDITÉ DU 01/07/2017
AU 30/09/2017

ÉDITORIAL

Depuis le 1er janvier 2017, près de 240 nouveaux souscripteurs ont rejoint le cercle des associés de Cristal Rente qui a atteint, sur la base du prix de la part de 1040 euros, 62 millions d'euros de capitalisation. La collecte du 2^{ème} trimestre 2017, quant à elle, s'est poursuivie à un rythme soutenu avec une évolution de plus de 80% par rapport au trimestre précédent

Autre fait marquant, l'assemblée générale annuelle a permis l'adoption des résolutions à caractère ordinaires et extraordinaires. Le règlement du Conseil de surveillance et l'extension des investissements aux pays de la zone euro ont été adoptés par les associés à une très large majorité.

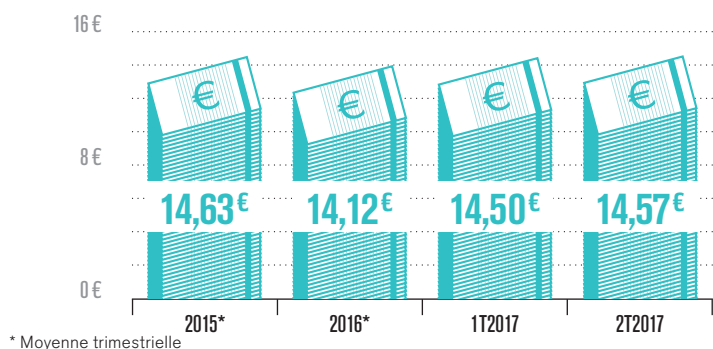
Comme annoncé dans le précédent bulletin, l'acquisition de quatre magasins exploités par un grand groupe de la distribution alimentaire a été finalisée. Parallèlement, dans le cadre du programme d'investissement de l'exercice plusieurs portefeuilles et lignes d'actifs sont en phase de due diligence.

Le marché des SCPI continue sur son dynamisme, comme le confirme la collecte nette du premier trimestre, comparée à l'année 2016. Les mesures fiscales qui sont attendues pour la fin de l'année devraient favoriser ce mouvement, nous pouvons le souhaiter.

La Société de gestion

Toutes les résolutions à caractère ordinaire ont été adoptées lors de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2017. En revanche elle n'a pas pu délibérer faute de quorum requis sur les résolutions à caractère extraordinaire.

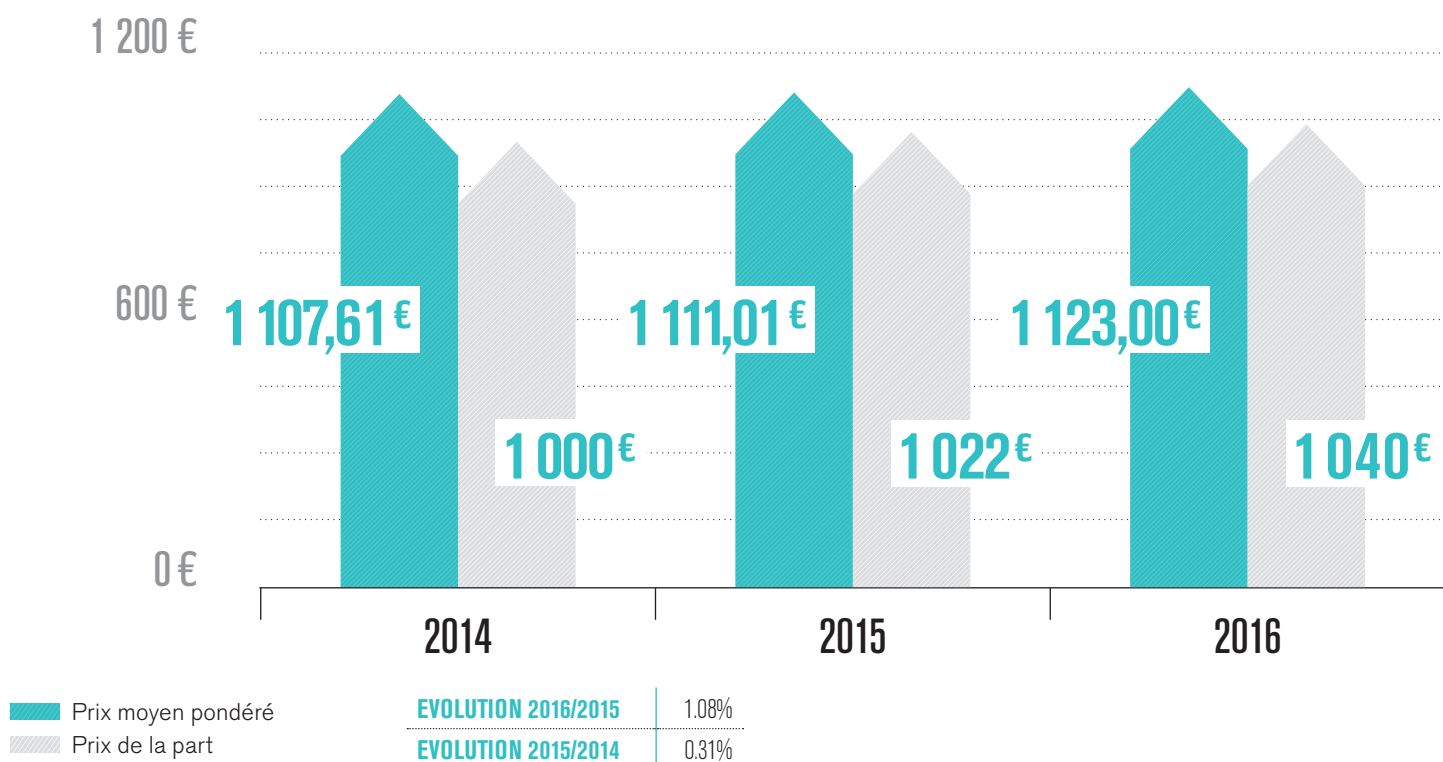
DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PART



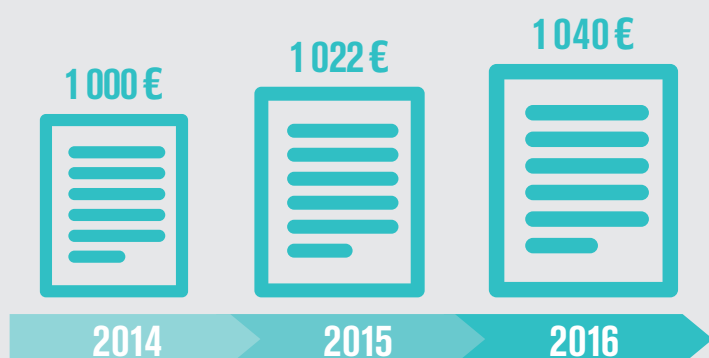
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles et futures. Les acomptes peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Trimestriel	Annuel
2T2017: 14,57 €	2016: 56,49 € (14,12 € /Tri)
1T2017: 14,50 €	2015: 58,50 € (14,63 € /Tri)
4T2016: 15,98 €	2014: 57,23 € (14,31 € /Tri)
3T2016: 11,29 €	

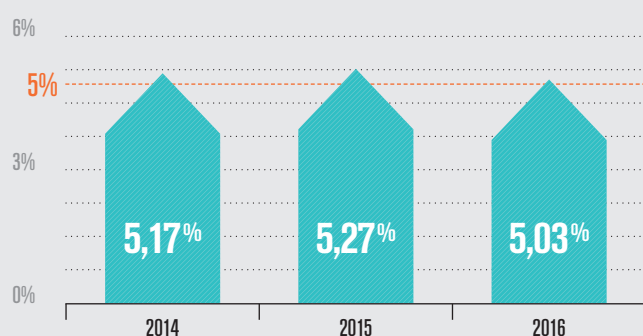
VARIATION DU PRIX MOYEN PONDÉRÉ



ÉVOLUTION DU PRIX DE LA PART

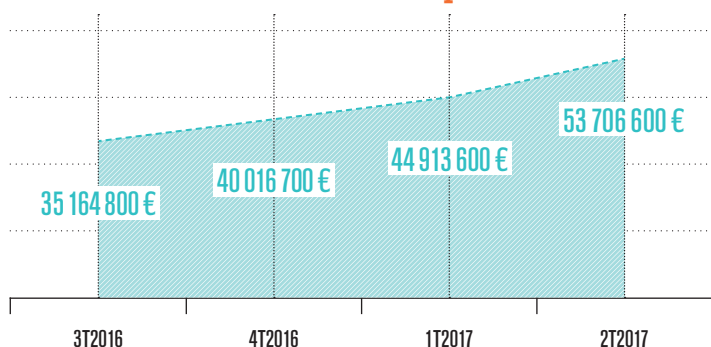


TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ

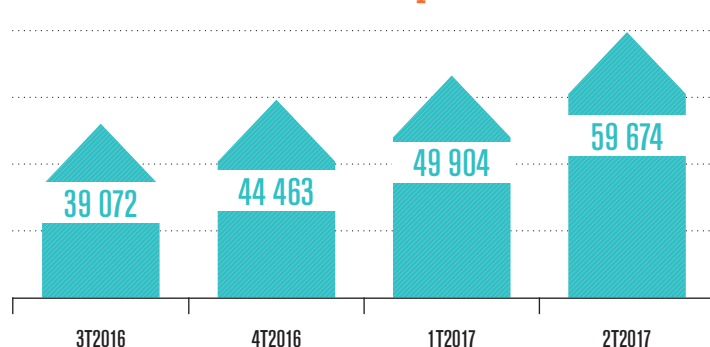


ÉVOLUTION DE LA SCPI SUR 4 TRIMESTRES

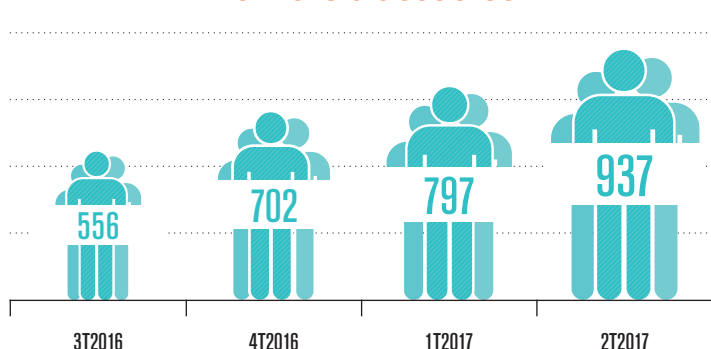
Évolution du capital



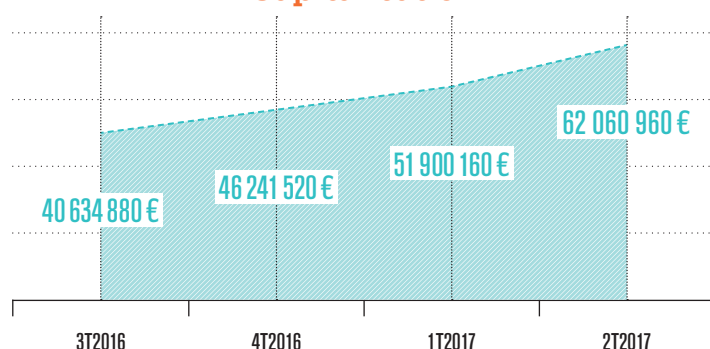
Nombre de parts



Nombre d'associés



Capitalisation



ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION ANNUELLE AU 31 DÉCEMBRE



VALEURS DE RÉFÉRENCE AU 31 DÉCEMBRE

1 023,94 €

Valeur de réalisation



1106,28 €

Valeur de reconstitution

1 040 €

Valeur ISF

TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE

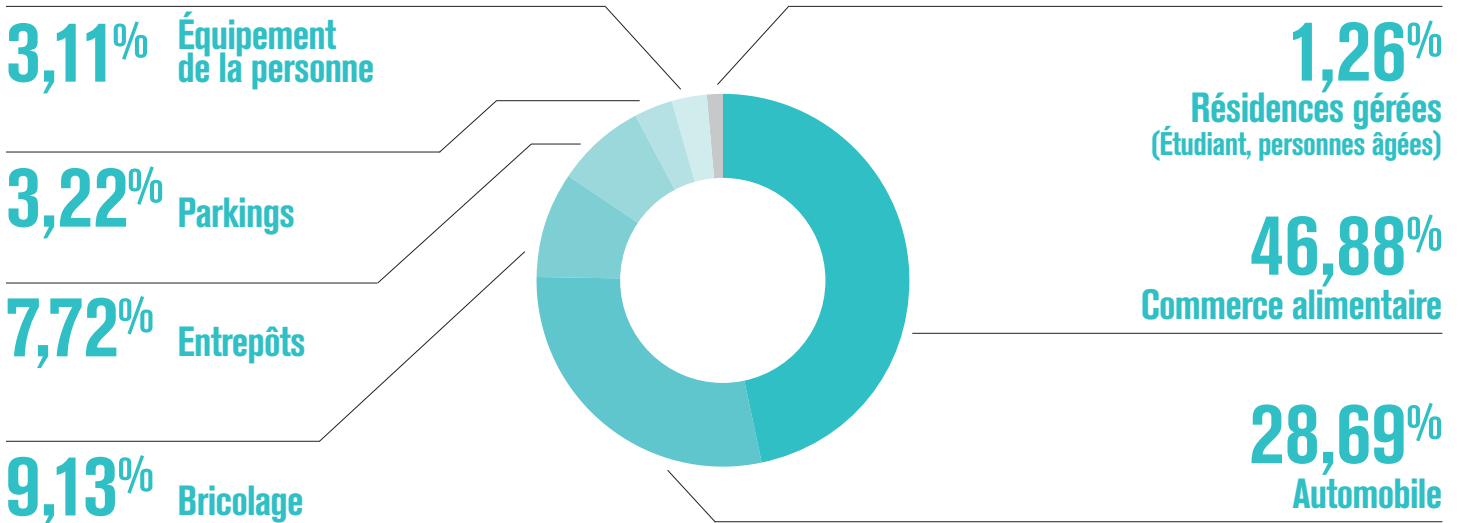
6,10%*

*2011/2017

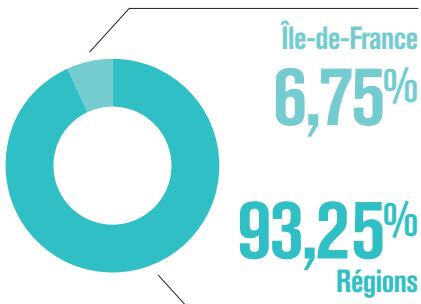
DERNIÈRES ACQUISITIONS / PROMESSES D'ACQUISITION

Adresse	A/ PA	TYPE D'ACTIF	SURFACE/M ²	PRIX AEM (€)	LOYER ANNUEL HT HC (K€)	DATE ACQUISITION
Champagne sur Seine	A	Commerce alimentaire	1 244	2 259 446	150 770	31/05/2017
Lapalisse	A	Commerce alimentaire	1 196	1 641 962	110 766	31/05/2017
Dommartin les Toul	A	Commerce alimentaire	1 277	1 565 000	104 874	14/06/2017
Fresse sur Moselle	A	Commerce alimentaire	1 231	1 133 592	76 284	14/06/2017

RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE (VALEUR VÉNALE AU 31/12/2016)



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



RENOUVELLEMENT

Actuellement, aucun actif ne fait l'objet d'un renouvellement.

Taux d'occupation financière



Taux d'occupation physique



ACTIFS EN COURS DE COMMERCIALISATION

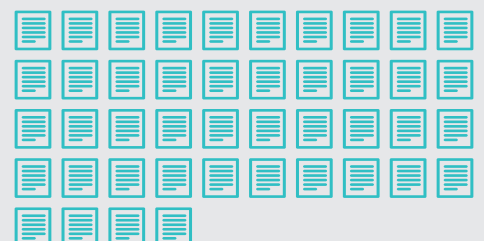
Adresse	Type de surface	Surface (m ²)	Valeur locative de marché HT HC (€)	Commentaires
AMNEVILLE LES THERMES	Commerce	1 300	104 000	Mandat de commercialisation en cours



45 locataires



44 baux



MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription de la part a été porté à 1 040 € (hors frais de souscription) depuis le 01/07/2016.
 Valeur nominale :900 €
 Prime d'émission :140 €
 Minimum de souscription : 2 parts lors de la première souscription.

DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance des parts est fixée en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription.
 Depuis le 1er juillet 2016, la date d'entrée en jouissance est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

VALEUR DE RÉALISATION 2017

La valeur de réalisation d'une part est égale à 1 023,94 €. Cette valeur est calculée sur la base de la valeur d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2016.

CONDITION DE CESSION

Condition de retraits des associés

- Tout associé a le droit de se retirer de la société conformément à la clause de variabilité du capital. Le remboursement des parts s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée par la société de gestion selon notamment les modalités suivantes :
- Il existe des demandes de souscription pour un montant égal ou supérieur aux demandes de retrait. Dans ce cas, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur hors frais de souscription, soit actuellement 1 040 €.
- Lorsqu'il n'y a pas de contrepartie aux dernières demandes de retrait, le retrait s'effectue par diminution du capital. La valeur de retrait établie par la société de gestion ne peut être supérieure à la valeur de réalisation ni inférieure à celle-ci diminuée de 10% sauf autorisation de l'AMF.
- La société de gestion tient au siège social de la société un registre sur lequel sont inscrites, par ordre chronologique de réception les demandes de retrait notifiées à la société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception. Les parts remboursées sont annulées.

Cession de gré à gré

- Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la demande. La Société de gestion percevra du cédant, pour toute cession faite sans l'intervention de cette dernière, une commission de 180 € TTI à titre des frais de dossier.
- Ce montant sera indexé le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 2010, sur la variation au cours des douze derniers mois qui précèdent, de l'indice général INSEE du coût des services (indice 4009 E des prix à la consommation).

Cession par l'intermédiaire de la société de gestion

- Si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L214-93 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion percevra une commission de 4% TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution).
- La société ne garantit pas la cession des parts.

Période	Retraits (Nb de parts)	Valeur de retrait (euro)
2014	680	1000
2015	770	1000/1022*
2016	833	1022/1040*
1T2017	6	1040
2T2017	45	1040

*Selon la date de retrait.

MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS

Le marché secondaire est régi par les dispositions de la note d'information et des statuts en application de l'article L214-93 du CMF.

Il n'a été enregistré aucun ordre d'achat ou de vente au cours du trimestre

FISCALITÉ - VALEUR ISF

Revenus imposables :

La SCPI est une société civile transparente dont les résultats sont imposés entre les mains des porteurs de parts dans la catégorie des revenus fonciers au prorata de leurs droits dans la société. Si l'associé est une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés, le revenu imposable est déterminé conformément aux règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.

Plus-values :

Les plus-values réalisées par les particuliers font l'objet d'une imposition au taux actuellement en vigueur de 34,50%, dont 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 15,5% au titre des prélèvements sociaux.

La plus-value brute (prix de cession - prix de revient frais et droits compris) est diminuée d'un abattement calculé en fonction de la durée de détention. L'abattement au titre de l'impôt sur le revenu est de 6% par an de la 5ème à la 21ème année de détention, 4% la 22ème année. L'abattement au titre des prélèvements sociaux est de 1,65% par an de la 5ème à la 21ème année de détention et 9% par an au-delà de la 22ème année, soit une exonération totale au bout de 30 ans.

La taxe sur les plus-values immobilières élevées est assise sur les plus-values imposables d'un montant supérieur à 50 000 euros. Les taux du barème de 2% à 6% sont applicables au montant total de la plus value imposable correspondante réalisée par le cédant, et cela dès le premier euros de plus-value imposable.

Valeur ISF :

Les parts de SCPI entrent dans le champ d'application de l'ISF. Conformément à l'article 885 S du Code Général des Impôts, la valeur servant de base à l'impôt est déterminée par la déclaration détaillée et estimative souscrite par le contribuable. La valeur à déclarer est la valeur vénale déterminée au 1er janvier de chaque année. La valeur des biens est déterminée suivant les règles d'évaluation prévues en matière de mutation par décès, sauf règle d'évaluation propre à l'ISF. La valeur ISF correspond à la valeur de retrait au 31/12/2016 soit 1 040 euros.

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...) : merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB - justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante : giselle.claret@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la société de gestion : 2, rue de la Paix, 75002 Paris.

LEXIQUE

Capitalisation : le nombre de parts sociales multiplié par le prix acquéreur (ou prix de souscription)

Prix de souscription : déterminé par la Société de Gestion. Il s'entend frais inclus.

Taux de Distribution sur Valeur de Marché : rapport du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n, sur le prix de la part acquéreur moyen de l'année n.

Taux de Rentabilité Interne (TRI) : mesure la rentabilité de l'investissement sur une période donnée. Il tient compte de l'évolution de la valeur de part et des revenus distribués.

Taux d'Occupation Financier (TOF) : ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus « non récurrents »), et appelés au titre de la période et divisé par le montant des loyers théoriques.

Taux d'Occupation Physique (TOP) : ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Valeur de réalisation : valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs.

Valeur de reconstitution : valeur de réalisation majorée des frais relatifs à une reconstitution du patrimoine.

Valeur de retrait : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.

Variation du Prix Moyen pondéré : rapport de l'écart entre le prix moyen acquéreur de l'année n et n-1, sur le prix de la part acquéreur moyen de l'année n-1.

Avertissement :

En tant que souscripteur potentiel, avant toute souscription, vous devez impérativement prendre connaissance de la note d'information, des statuts, du dernier bulletin trimestriel ainsi que du dernier rapport annuel, disponible sur le internet (www.inter-gestion.com) ou sur demande (Inter Gestion, 2 rue de la paix - 75002 Paris.) La notice légale a été publiée au BALO du 3 Août 2011 et a obtenu le Visa n°11-19 de l'AMF en date du 26 juillet 2011.

Avant de prendre sa décision, l'investisseur doit se souvenir que le placement en parts de SCPI :

- Ne saurait être entrepris que dans une perspective de plusieurs années – cinq à sept au minimum.
- Demeure un placement à caractère immobilier, investi plus particulièrement dans l'immobilier commercial. En conséquence, la régularité de ses résultats (revenus et évolution du prix de la part) est directement dépendante de la conjoncture économique. La société de gestion ne garantit aucun objectif de rentabilité. Les revenus potentiels peuvent varier à la hausse comme à la baisse ainsi que la valeur de la part.
- Est soumis à la transparence fiscale qui impose le résultat de la société entre les mains des associés au prorata de leur participation dans la société. Ainsi, le revenu imposable peut-il, dans certains cas, être supérieur aux revenus effectivement distribués par la SCPI.